

COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 OCTOBRE 2011

Convocation du : 10 octobre 2011

Affichage du : 25 octobre 2011

PRESENTS : M. Jean LEGROS, Maire

Mme BOLE, MM. CERCY, FAURE
M. PRECHEUR, Mme SEITZ, M. COLIN
Maires Adjoints

M. BUATOIS, Mmes FAVIER, PELLETIER, MM. VESSILLER, OUDELETTE,
Mme FORMISYN, M. CARPINO, Mme VINCENT, M. GANDREY,
Mmes ROBIN, COLIN, MM. STAUB, JANINET, BEY, KLEIN, BOSIO, CLER

Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

- Mlle MONNOT, Maire-Adjoint (a donné pouvoir à M. LEGROS)
- M. LAMBEY, Conseiller Municipal (a donné pouvoir à M. CERCY)
- M. PLISSON, Conseiller Municipal
- Mme CASTE, Conseillère Municipale
- M. MEULIEN, Conseiller Municipal
- M. JANINET, Conseiller Municipal (arrivé compte-rendu des décisions)
- M. CLER, Conseiller Municipal (arrivé rapport n° 1)

Monsieur FAURE a été élu Secrétaire de Séance.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2011

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ADOpte le compte-rendu de la séance ordinaire du 13 septembre 2011

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article l2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation qui lui est donnée par le conseil municipal.

DECISIONS

- **2011/15** du 01/09/11 – Tarifs des prestations du SPANC : contrôle de conception 59.80 € - contrôle de la bonne exécution 77.74 € - contrôle de conformité 123.33 €
- **2011/16** du 08/09/11 – Modification du montant maximum de l'avance de la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage (1 400 €)
- **2011/17** du 21/09/11 – Redevance pour occupation du domaine public et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de France Télécom - Exercice 2011
- **2011/18** du 26/09/11 – Emprunt de 1 000 000 € auprès de la BFT pour le financement de la construction de la station d'épuration
- **2011/19** du 03/10/11 – Emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement de la construction de la station d'épuration

MARCHES

- | | |
|---|-------------|
| • 22/08/11 – Travaux d'amélioration des installations électriques dans les bât. Communaux – GUYONNET-PELLETIER | 20 802.89 € |
| • 12/09/11 – Vérification périodique des installations électriques et thermiques des Ets recevant du public – APAVE | 4 199.16 € |
| • 22/09/11 – Travaux d'amélioration des toitures tuiles du bâtiment logement au cimetière – BOUCON | 11 695.00 € |
| • 21/09/11 – Assistance entretien forêt – ONF | 4 066.40 € |
| • 26/09/11 - Achat piano Schimmel C1116 – CROSES-CHAVAN | 8 390.00 € |
| • 3/10/11 – Fourniture de panneaux signalisation – GIROD | 4 310.42 € |
| • 29/09/11 – protection berge quai Sud – TCHASSAGNE | 6 500.00 € |
| • 22/09/11 – Maîtrise d'œuvre création chaufferie bois – GIRUS | 65 780.00 € |
| • 30/08/11 – Entretien école R. Dorey bât. Principal – ENTRETIEN TOURNUSIEN | 18 722.16 € |

1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois ;
Considérant la nécessité des créer des emplois ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de créer les emplois suivants (pour changement de temps de travail suite à modification du nombre d'élèves)

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (3/20^{ème})
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (5,5/20^{ème})
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (6/20^{ème})
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (7,5/20^{ème})
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (9/20^{ème})
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (10,5/20^{ème})
- 1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (13/20^{ème})

PRECISE que, parallèlement, les postes suivants seront supprimés après avis du C.T.P. : Assistant d'Enseignement Artistique (1 poste à 4/20^{ème}, 1 poste à 5/20^{ème}, 1 poste à 5,75/20^{ème}, 3 postes à 8,5/20^{ème}), Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (1 poste à 9/20^{ème}).

2 - INDEMNITES DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

L'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les communes d'une indemnité spécifique aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur.

L'attribution de cette indemnité est facultative : elle est décidée à l'initiative du Conseil Municipal en fonction des prestations demandées au Comptable en matière d'établissement des documents budgétaires et comptables, de gestion financière, d'analyse budgétaire et de trésorerie, de gestion économique, d'aides ou de développement en faveur des entreprises et de mise en œuvre des diverses réglementations budgétaires, comptable et économique.

L'article 3 du texte précité prévoit que cette indemnité est acquise au Comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Madame Marie Thérèse MALATERRE, qui a pris ses fonctions le 9 mai 2011 en remplacement de Madame Janine PAGNY en qualité de Receveur Municipal de la Trésorerie de Tournus, a sollicité l'attribution de cette indemnité.

A titre indicatif, cette indemnité s'est élevée à 1 463,57 € en 2010.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 82-879 du 19 mars 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les Collectivités Locales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de solliciter le concours du Receveur Municipal de la Trésorerie de Tournus pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- en contrepartie, de lui accorder l'indemnité de conseil au taux maximum ;

- d'attribuer à compter du 9 mai 2011, à Mme Marie Thérèse MALATERRE, Receveur Municipal, ladite indemnité selon les modalités de calcul définies par l'arrêté interministériel visé ci-dessus, ainsi que l'indemnité pour la confection des documents budgétaires (45.73 € en 2010) ;

CONSTATE que les crédits suffisants sont ouverts au chapitre 011.

3 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE LA COMMUNE DE TOURNUS

Le projet de contrat n'ayant pas été reçu en temps voulu, cette question est reportée à la prochaine séance du conseil.

4 – HOTEL-DIEU – MUSEE GREUZE – ACHAT D'UN DESSIN ET D'UNE CONTRE-EPREUVE DE SANGUINE DE GREUZE

1/ Il est proposé au conseil municipal d'acquérir un dessin de Greuze. Il s'agit d'une étude de tête pour « *Le Testament déchiré* ».

Il est précisé que l'œuvre sera présentée en **Commission scientifique interrégionale d'acquisition** et, en cas d'avis favorable, au FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées). Rappelons ici que parmi les principales missions définies par la loi sur les musées de France de 2002, figure l'**enrichissement des collections**.

Jean-Baptiste Greuze (1725-1805) : Etude de tête pour *Le Testament déchiré*

Technique : Plume et encre brune, lavis brun sur une carte à jouer.

Marque : Cachet à sec en haut à gauche (non répertorié dans lugt).

Dimensions : 5,50 x 8,40 cm

Bibliographie : Edgar Munhall, *Greuze the Draftsman*, New-York, The Frick Collection, 2002, p.218, fig. 193, reproduit.

Commentaire : Notre dessin est préparatoire pour la tête du père dans *Le Testament déchiré* (voir *opus* cité supra, p.216, n°77, reproduit). Le musée Greuze de Tournus possède une autre carte à jouer avec le même timbre sec, de même dimension (voir Christelle Rochette, *Jean Baptiste Greuze (1725-1805) et les collections du musée Greuze de Tournus*, 2000, p. 98 et 99).

Prix de vente : 3 500 € (proposition d'un collectionneur privé).



2/ Il est également demandé au conseil municipal d'acquérir 'une contre-épreuve de sanguine de Greuze. Il s'agit d'une étude pour *La Mort de Brutus*.

Il est précisé que l'œuvre sera présentée en **Commission scientifique interrégionale d'acquisition** et, en cas d'avis favorable, au FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées). Rappelons que parmi les principales missions définies par la loi sur les musées de France de 2002, figure l'**enrichissement des collections**.

Jean-Baptiste Greuze (1725-1805) :

Etude pour *La mort de Marcus Junius Brutus*

Technique : Contre-épreuve de sanguine, reprise.

Marque : Montage ancien avec une inscription *Fragonard*.

Dimensions : 31,5 48,5 cm.

Bibliographie : Christelle Rochette, *Jean Baptiste Greuze (1725-1805) et les collections du musée Greuze de Tournus*, 2000, p. 70 et 71). *Greuze et l'affaire de Septime Sévère*, Somogy, 2005, p.29, cat.13).

Commentaire : le musée Greuze possède la sanguine originale (inv. n° 89.1.1, achat FRAM 1989). Ce dessin a été réalisé vers 1767-1769 et a servi pour la contre-épreuve de sanguine proposée à la vente.

Prix de vente : 2 500 € (proposition d'un collectionneur privé).



Le Conseil Municipal,

Par 23 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE l'acquisition du dessin (étude de tête pour « Le Testament Déchiré ») et de la contre-épreuve (étude pour « La Mort de Brutus ») de GREUZE,

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées.

**5 – HOTEL-DIEU – MUSEE GREUZE – DESTOCKAGE D'OUVRAGES ET DE CARTES POSTALES SE
RAPPORTANT A LA DONATION H. BIARD**

Cette question est reportée à un prochain conseil municipal

6 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES COTES IRRECOUVRABLES

Comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable n° 96.078 M.14 du 1^{er} août 1996, Mme le Trésorier Municipal nous a transmis l'état des restes à recouvrer pour lesquels elle sollicite du Conseil Municipal l'admission en non-valeur.

En effet, toutes les possibilités légales de recouvrement sont épuisées ou s'avèreraient inopérantes. Au vu des justifications produites par le comptable, force est de constater que le recouvrement de ces créances ne pourra être effectué, les créanciers étant manifestement insolvables.

L'admission en non valeur génère des écritures comptables strictement codifiées. Elle fait disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables mais ne fait pas obstacle, le cas échéant à l'exercice de poursuites à l'encontre du débiteur ni même à leur recouvrement. En pratique, les mises en recouvrement amiables ou contentieuses préalable ayant échouées, il est fort rare que les poursuites aboutissent après l'admission en non valeur.

En application des textes, Madame le Trésorier Municipal a établi l'état des restes à recouvrer pour les recettes des exercices antérieurs accompagnés des pièces justificatives.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'état des restes à recouvrer transmis par madame le Trésorier Municipal accompagnés des pièces justificatives

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

PRONONCE l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-après.

Budget principal - Etat du 24/02/2011				
Références titre		Objet	montant	Observation
exercice	numéro			
2009	269	Cantine	8,94 €	créance minimale
2009	270	Garderie périscolaire	8,33 €	créance minimale
2009	278	Garderie périscolaire	17,76 €	recherches infructueuses
2009	281	Garderie périscolaire	6,11 €	créance minimale
2009	281	Cantine	8,94 €	créance minimale
2009	331	Droit de place marché	18,00 €	créance minimale
2009	648	Etudes surveillées	10,64 €	combinaison infructueuse d'actes
2009	724	Cantine	40,23 €	combinaison infructueuse d'actes
2009	736	Cantine	26,82 €	créance minimale
2009	808	Droit de place marché	51,65 €	pv de carence
2009	1047	jeux non restitués à la ludothèque	104,60 €	pv de carence
			302,02 €	

7 - EXERCICE BUDGETAIRE 2011 - BUDGET PRINCIPAL – DM N° 1

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

AUTORISE les virements et ajustements de crédits conformément à l'état ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses					
Chapitre	article	Libellé	BP pour mémoire	DM1	Total budget
011	6288	Autres services extérieurs	49 450,00	1 565,00	51 015,00

Total chapitre 011			1 971 237,00	1 565,00	1 972 802,00
67	6714	Bourses et prix	-	450,00	450,00
67	678	Autres charges exceptionnelles	3 000,00	35 200,00	38 200,00
Total chapitre 67			121 500,00	35 650,00	157 150,00
023		Virement section investissement	1 792 910,00	27 023,00	1 819 933,00
Total chapitre 023			1 792 910,00	27 023,00	1 819 933,00
Total dépenses de fonctionnement				64 238,00	
Recettes					
Chapitre	article	Libellé	BP pour mémoire	DM1	Total budget
74	7478	Participations autres organismes	2 816 507,00	2 675,00	2 819 182,00
Total chapitre 74			2 756 653,00	2 675,00	2 759 328,00
77	7788	Produits exceptionnels divers	4 400,00	34 540,00	38 940,00
Total chapitre 67			4 400,00	34 540,00	38 940,00
042	777	Subv Transférées au cpte de résultat	6 990,00	27 023,00	34 013,00
Total chapitre 042			10 990,00	27 023,00	38 013,00
Total recettes de fonctionnement				64 238,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	article	Libellé	BP pour mémoire	DM1	Total budget
23	2313	Immobilisations en cours - bâtiments	1 319 900,00	20 150,00	1 340 050,00
Total chapitre 23			2 022 046,00	20 150,00	2 042 196,00
040	13918	Autres subv d'inv transférées au cpte de résultat	-	27 023,00	27 023,00
Total chapitre 040			10 990,00	27 023,00	38 013,00

Total dépenses d'investissement				47 173,00	
Recettes					
Chapitre	article	Libellé	BP pour mémoire	DM2	Total budget
021		Virement de la section de fonctionnement	1 792 910,00	27 023,00	1 819 933,00
Total chapitre 021			1 792 910,00	27 023,00	1 819 933,00
13	1322	Subvention non transf. Région	1 250,00	10 150,00	11 400,00
13	1323	Subvention non transf. Département	-	10 000,00	10 000,00
Total chapitre 16			1 250,00	20 150,00	21 400,00
Total recettes d'investissement				47 173,00	

8 - EXERCICE BUDGETAIRE 2011 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – DM N° 1

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

AUTORISE les virements et ajustements de crédits conformément à l'état ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses					
Chapitre	article	Libellé	BP pour mémoire	DM1	Total budget

023		Virement section investissement	328 577,00	-49461,00	279 116,00
Total chapitre 023			328 577,00	-49461,00	279 116,00
Total dépenses de fonctionnement				-49461,00	
Recettes					
Chapitre	article	Libellé	BP pour mémoire	DM1	Total budget
002		Résultat de fonctionnement reporté	174 427,00	-49461,00	124 966,00 €
Total chapitre 002			-	-49461,00	- 49 461,00 €
Total recettes de fonctionnement				-49461,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses					
Chapitre	article	Libellé	BP pour mémoire	DM1	Total budget
23	2315	Immobilisations en cours - installations techniques	50 000,00 €	-49461,00	539,00 €
Total chapitre 23			4 050 000,00 €	-49461,00	4 000 539,00 €
Total dépenses d'investissement				-49461,00	
Recettes					
Chapitre	article	Libellé	BP pour mémoire	DM2	Total budget
021		Virement de la section d'exploitation	328 577,00 €	-49461,00	279 116,00 €
Total chapitre 021			328 577,00 €	-49461,00	279 116,00 €
Total recettes d'investissement				-49461,00	

9 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2010

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont l'obligation de transmettre, chaque année, un rapport à l'autorité délégante, retraçant l'exécution de la délégation de service public et la qualité du service.

Outre la présentation générale du service, ce rapport comprend les indicateurs techniques et financiers. Il est destiné à l'information des usagers et à leur participation à la vie des services publics.

Vu les articles L1411-3, L1411-13 et L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

M. Vessiller présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2010.

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions prises par délibérations par le conseil communautaire de la communauté de communes du tournugeois :

- 19/05 – Maîtrise d'œuvre pour la construction de la ressourcerie
 - Subvention pour étude pépinière d'entreprises
 - Mise en route du schéma de développement économique
 - Ordures ménagères, récupération du prix des matériaux quand ils sont valorisables

- 20/06 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunal
 - Recrutement d'un chargé de mission chargé du développement économique
 - Rapport annuel sur le service collectif des ordures ménagères

- 12/09 - Prise de la compétence du SPANC

QUESTIONS ORALES

Questions du groupe « Une énergie nouvelle pour Tournus »

Question n° 1 : *« Monsieur le Maire, suite à l'affaire du port de plaisance, pensez-vous que le syndicat intercommunal des eaux du Tournugeois a vocation à bloquer le développement économique et touristique de la ville de Tournus ? Si non, comment comptez-vous faire cesser ce blocage ? »*

Réponse de M. le Maire

Nous sommes tous conscients de l'intérêt économique de la création d'un port de plaisance à Tournus et le SIET le reconnaît lui-même. Mais il est bien naturel que le Syndicat se préoccupe de valoriser son terrain car il a des frais importants à engager tous les ans sur le réseau, avec des ressources qui viennent essentiellement du prix de l'eau que nous payons. Avec une proposition à 0.06 €/m², l'échec était fatal. La négociation, où Tournus sert d'intermédiaire, n'est pas complètement au point mort : le SIET est maintenant conscient qu'il ne peut demander trop et c'est à l'investisseur de reprendre contact. Par ailleurs, la commune suit parallèlement une autre possibilité en dehors des terrains du SIET. Vous voyez que nous suivons l'affaire de près, et je pense que, sur ce dossier, nous seront unanimes.

Question n° 2 : *« Monsieur le Maire, nous avons voté l'achat de la féculerie mais pour autant nous ne souhaitons pas voir rénover, à un coût forcément exorbitant, les appartements de la maison de maître attenante, et dont l'utilité pour la ville de Tournus est contestable. Hors, comme on peut le voir dans un prospectus récemment distribué et vantant votre politique (pourtant vous disposez déjà du bulletin municipal pour vous exprimer, vous n'êtes pas un opposant monsieur le maire), il est bel et bien prévu de faire rénover ces appartements.*

Pourquoi n'envisagez-vous pas l'intervention d'un investisseur privé, sans doute mieux à même que la municipalité de trouver un débouché rentable à ces locaux, et cela sans argent public.

Ou même différer ces travaux et éventuellement créer des salles neuves, donc fonctionnelles, à un autre endroit du site par exemple ? »

Réponse de M. le Maire

J'ai parfois du mal à suivre vos raisonnements :

D'une part vous votez l'acquisition du bâtiment (je vous rappelle vos déclarations reprises dans le compte-rendu du 23 février 2010 et vos commentaires sur le site d'Energie Nouvelle) et d'autre part, voilà que vous contestez la remise en état. Que faire d'un bâtiment, si ce

n'est pour le remettre en état ? Nous développons simplement la suite logique de notre acquisition : la toiture évidemment, les salles de réception et de séminaire que chacun souhaitait voir s'installer, y compris vous-mêmes, des bureaux à l'étage.

Le tout en lien avec la restructuration complète du site du Pas Fleury, qui suit son cours : magasin SEB/étude de maîtrise d'œuvre sur les bâtiments, installation de la communauté de communes (ressourcerie, pépinière d'entreprises, maison intercommunale).

C'est ce projet global que nous avons voté, et que vous avez voté avec nous, que nous appliquons maintenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 10.

Le Maire



Jean LEGROS

Le Secrétaire de Séance

Louis FAURE